



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.5/1997/NGO/1  
4 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Trente-cinquième session  
25 février-6 mars 1997  
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :  
EXAMEN DES PLANS ET PROGRAMMES D'ACTION PERTINENTS DES  
ORGANISMES DES NATIONS UNIES CONCERNANT LA SITUATION  
DES GROUPES SOCIAUX

Communication de la Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA),  
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial  
auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est publiée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

\* \* \*

1. FONCTIONS ET RÔLE DE LA FAMILLE

Tout système qui place l'individu et sa sécurité au coeur du processus de développement social doit nécessairement être axé sur la famille, cadre de vie de la plupart des individus. Soigner, élever, nourrir, habiller, loger et éduquer, telles sont les fonctions remplies tout naturellement par la famille dans un esprit d'interdépendance et de solidarité.

Même si la famille a subi et continue de subir de profondes transformations, elle reste reconnue comme le premier agent de socialisation des nouvelles générations et demeure, dans de nombreuses sociétés, le seul soutien des personnes âgées et des handicapés.

Il va sans dire que toute politique d'appui à la famille influe sur la manière dont celle-ci peut soutenir, aider, protéger et éduquer les enfants et les jeunes gens, et subvenir aux besoins de ses membres les plus vulnérables.

---

\* E/CN.5/1997/1.

S'il est vrai que, dans de nombreux cas, la famille peut faire rempart contre la pauvreté et le chômage à court terme, il est indispensable de mettre en place des politiques d'aide aux familles les plus vulnérables pour lutter contre la pauvreté à long terme et l'extrême dénuement.

Les familles stables sont des agents du développement social durable dans la mesure où elles jouent le rôle fondamental d'intermédiaire entre les individus et la société. Le progrès social suppose une interaction constante et dynamique entre les structures et les fonctions familiales et l'environnement social, économique, culturel et matériel.

## 2. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA FAMILLE

Au paragraphe 4 de sa résolution 50/142, intitulée "Suite donnée à l'Année internationale de la famille", l'Assemblée générale a invité la Commission du développement social à étudier la meilleure façon d'intégrer le suivi de l'Année internationale de la famille dans son programme de travail, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/60.

Dans la même résolution, au paragraphe 5, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un document regroupant toutes les dispositions relatives à la famille émanant des sept conférences internationales les plus récentes, qui serait présenté à la Commission du développement social à sa trente-cinquième session.

Il est à souhaiter que le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 fera également une large place aux questions relatives à la famille (session extraordinaire de 1996 de la Commission du développement social, mai 1996, document intitulé : "Examen du fonctionnement de la Commission : projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001" (E/CN.5/1996/4 et Corr.1).

### Déclaration sur la famille

Les sociétés du monde entier reconnaissent que la famille a des fonctions et des responsabilités sociales et qu'elle bénéficie des droits correspondants. Ces droits sont très souvent reconnus, directement ou indirectement, dans les constitutions et les législations nationales et même dans certains instruments internationaux où, s'ils ne sont pas expressément énoncés, ils sont implicitement contenus dans l'affirmation répétée selon laquelle la famille, en tant que cellule de base de la société, doit être protégée par la société et par l'État.

Cela étant, le mot "droits" apparaît au chapitre V du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), intitulé "La famille, ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure".

En 1982 déjà, plusieurs organisations nationales ou internationales, et même certaines institutions gouvernementales, avaient commencé à demander la publication d'un document, une déclaration sur la famille, qui définirait clairement ses fonctions, ses responsabilités et ses droits.

Plusieurs projets ont été élaborés : en 1993, après sept ans de travail, un groupe spécial du Comité d'organisations non gouvernementales de Vienne sur la

famille est parvenu à un consensus sur un texte intitulé "Directives sur la famille"; en 1994, la Charte de l'Union internationale des organismes familiaux (UIOF) a été présentée au Président français, M. Mitterrand; d'autres textes encore, nationaux ou régionaux, ont été élaborés au cours de ces dernières années.

La possibilité d'élaborer une déclaration a également été étudiée au plus haut niveau politique, par exemple lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (Conférence internationale sur les familles).

Preuve de l'importance accordée à l'étude de cette question, l'Assemblée générale a adopté le 20 septembre 1993 la résolution 47/237, comme elle y avait été invitée par la Commission du développement social à sa trente-troisième session en 1993.

Au paragraphe 20 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les avis des États membres de la Commission du développement social quant à l'opportunité d'élaborer une déclaration sur le rôle, les responsabilités et les droits des familles à l'occasion de l'Année internationale de la famille.

Comme suite à cette résolution, une note verbale a été adressée en octobre 1993 aux 32 États membres de la Commission, pour leur demander de se prononcer sur la question.

Huit ont répondu : l'Allemagne, le Bélarus, le Chili, Chypre, la Fédération de Russie, les Philippines, le Suède et l'Ukraine. Sept d'entre eux se sont déclarés favorables à une déclaration sur la famille.

Chypre a proposé que la Commission du développement social rédige un projet de déclaration, qui serait ensuite soumis aux États Membres. L'Allemagne a estimé que l'on pourrait utilement s'inspirer des "Directives sur la famille" élaborées par le Comité d'organisations non gouvernementales de Vienne. Enfin, le Chili a jugé que de nombreux éléments du texte de la Déclaration de Cartagena, adoptée par la Réunion préparatoire de l'Année internationale de la famille en 1993, pourraient être repris à l'occasion de l'élaboration d'une déclaration de ce genre.

Nous estimons que le suivi à court et à long terme de l'Année internationale de la famille offre un cadre tout à fait propice à cette entreprise, qui pourrait d'ailleurs faire partie intégrante de ce suivi.

Cette déclaration devrait appuyer et réaffirmer clairement les droits des individus, et en particulier ceux que les femmes ont acquis de haute lutte. En effet, la famille est une communauté que les individus choisissent librement de créer et les liens familiaux, qui sont des liens sociaux, ne peuvent trouver leur origine et leur légitimité que dans l'union de partenaires libres et égaux.

Dans la mesure où la famille est reconnue comme une unité globale et un élément essentiel du tissu social, il importe d'élaborer une déclaration spécifique, qui souligne son rôle fondamental, sans distinction d'origine ethnique, de croyance ou de culture, afin de combler une lacune qui persiste au niveau international.